



CCAS de BOIS-LE-ROI
4 avenue Paul Doumer
77590 Bois-Le-Roi
01.60.59.18.19

Ouverture du lundi au vendredi,
De 9h00 à 17h00

CONTRAT DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le présent contrat est conclu :

Entre les soussignés :

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Le-Roi représenté par M. le
Maire David Dintilhac,
d'une part,

Monsieur Madame.

Le cas échéant son représentant :

Lien de parenté / Qualité :

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions générales d'intervention au domicile de l'usager, permettant de personnaliser la prestation de service.
Le présent contrat est établi par consentement mutuel, le prestataire s'étant assuré du consentement éclairé de l'usager conformément au code de la consommation.

Article 2 : Conditions d'exécution de la prestation

Le service de portage de repas à domicile participe au maintien à domicile des personnes âgées et dépendante ou en situation d'handicap.

⇒ Ce service est mis en place par le Centre Communal d'Action Sociale. Le conditionnement et la distribution des repas sont assurées par la société Saveurs et Vie, agréé par les services sanitaires.

⇒ Il dessert la commune de Bois-Le-Roi.

⇒ Sont concernés :

- Les personnes âgées,
- Les personnes dépendantes,
- Toute autre personne, dans la limite du respect du règlement.

Article 3 : Nature de la prestation

⇒ La prestation comprend.

☐ Une formule d'un repas à 6 composants :

Une entrée et un potage

Un plat protidique (viande, poisson ou œuf) et une garniture

Un produit laitier (fromage ou laitages) et un dessert

Un petit pain

☐ Ou une formule d'un repas à 3 composants :

Une entrée

Un plat protidique (viande, poisson ou œuf) et une garniture

⇒ Une personnalisation des menus.

Régime ou texture particulière (cocher le menu choisi) :

- | | |
|--|--|
| ☐ Sans sucre ajouté | ☐ Sans sel ajouté |
| ☐ Haché | ☐ Mixé |
| ☐ Sans viande | ☐ Sans porc |

⇒ Un menu adapté avec une aversion particulière (cocher l'aliment à exclure du menu) :

Entrée ☐ Agrumes ☐ Crudités ☐ Charcuterie ☐ Pamplemousse

Plat ☐ Viande rouge ☐ Porc ☐ Abats ☐ Volaille ☐ Poisson blanc ☐ Poisson gras ☐ Œufs

Accompagnement ☐ Choux ☐ Légumes secs ☐ Riz ☐ Pâtes ☐ Pomme de terre ☐ Semoule

Produit laitier ☐ Laitage nature ☐ Laitage aromatisé/aux fruits ☐ Fromage

Dessert ☐ Fruits crus ☐ Compotes ☐ Desserts lactés ☐ Pâtisserie

Recettes avec alcool non strict ☐ supprime les recettes où l'alcool est utilisé comme ingrédient (ex : sauce au vin). Les traces d'alcool ne seront pas supprimées (ex vinaigre d'alcool).

Les aversions renseignées ne s'appliquent aucunement aux allergies alimentaires et aux intolérances (gluten, lactose).

A noter : au-delà de 10 aversions alimentaires déclarées, le contenu des menus pourra se révéler répétitif.

Article 4 : Nombre de repas à commander - Rythme de livraison

⇒ Le service de livraison des repas fonctionne 5 jours par semaine et couvre les 7 repas du midi.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Nombre de repas à livrer							
	Repas livré le matin	Repas livré le matin	Repas livré le matin	Repas livré le matin	Repas livré le jeudi	Repas livré le vendredi	Repas livré le vendredi

Les jours de livraison pourront être modifiés pour tenir compte des jours fériés ou des contraintes de service. Dans ce cas, les bénéficiaires seront prévenus préalablement.

⇒ Le service de portage s'effectuera entre 9h00 et 11h30.

⇒ Le CCAS ne pourra être mis en cause en cas d'impossibilité due aux cas de force majeure, notamment : carence du fournisseur de repas, accident de la circulation, absence imprévue du livreur, ...

Article 5 : Prise de commande et modalité d'annulation

⇒ Les menus sont communiqués pour chaque journée de prestations de service un mois à l'avance.

Le choix des menus s'inscrit sur une fiche navette à retourner au livreur.

⇒ Pour tout changement dans le rythme de livraison de repas, le service doit être averti **la veille avant 11h00 en jour ouvré**.

Article 6 : Coût du repas livré et modalités de paiement

⇒ Les tarifications sont fixées par délibération de l'établissement.

Les tarifs seront révisés chaque année. Toute modification tarifaire sera portée à la connaissance de l'utilisateur, un mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Le coût du repas livré au domicile s'élève, à la date de signature du contrat, à :

☐ **12,04 €** le repas à 6 composants

☐ ou **8,50 €** le repas. Tarif réduit pour les personnes bénéficiaire de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées).

☐ **9,98 €** le repas à 3 composants

☐ ou **6,44 €** le repas. Tarif réduit pour les personnes bénéficiaire de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées).

⇒ Une facture mensuelle est envoyée au début du mois suivant.

Elle est établie en fonction des repas réellement livrés (sauf franchise en cas de désistement imprévu).

Une copie peut être adressée, avec son accord, à un tiers (à préciser sur la fiche de renseignements, annexe 1).

Le règlement sera effectué par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public », en numéraire au guichet du Trésor Public à Fontainebleau 28 rue d'Avon ou en ligne par carte bancaire. Les personnes en charge de la livraison et le gestionnaire de service ne sont pas habilités à encaisser les factures.

En cas de défaut de paiement, l'utilisateur recevra un titre de recette émanant du Trésor Public pour régulariser sa situation. En cas de cumul de non-paiements, la livraison pourra être suspendue.

⇒ **Tout repas non décommandé est facturé.**

Article 7 : Les engagements des parties

⇒ Les règles sanitaires

Les repas sont préparés et livrés selon la technique de la liaison froide.

Dès la livraison, les repas doivent être conservés au réfrigérateur à une température comprise entre 0°C et 3°C.

Les repas, conditionnés dans des barquettes, devront être réchauffés :

- ✓ au four à micro-onde, en mettant la barquette directement au four à micro-onde après avoir percer le couvercle avec une fourchette.
- ✓ au four ou dans une casserole, en versant le contenu dans un récipient adapté.
- ✓ au bain-marie.

L'utilisateur s'engage à observer strictement les règles et les délais de conservation, d'utilisation et de consommation des produits, étiquetés sur les emballages. Tout produit non consommé réchauffé ou à la DLC dépassée doit être jeté.

En cas de non-respect des consignes, le CCAS décline toute responsabilité.

Le personnel du service de portage est autorisé, en cas de besoin, à prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde de la santé du bénéficiaire notamment de détruire les produits livrés et stockés dans le réfrigérateur dont la date limite de consommation est dépassée.

⇒ La désignation d'une tierce personne

Le bénéficiaire doit remplir intégralement la fiche de renseignement fournie par le service **(annexe n° 1)** et indiquer obligatoirement les coordonnées d'une tierce personne qui pourra être contactée en cas de besoin.

⇒ La présence au moment de la livraison

Le bénéficiaire devra être présent au moment de la livraison. Le panier repas sera placé par le livreur dans le réfrigérateur. En cas de refus, une dérogation avec décharge de responsabilité est à compléter **(annexe n° 2)**.

⇒ La remise des clés

L'utilisateur peut remettre à tout moment au livreur un double des clés de son domicile. Dans ce cas, une attestation de remise des clés sera réalisée entre les parties à la remise comme à la restitution des clés **(annexe n° 3)**.

Le livreur s'engage à restituer le double à la demande de l'utilisateur.

⇒ Le suivi qualité

Un questionnaire de satisfaction sera transmis à chaque usager ou à l'issue de la prestation (dans le cas d'un contrat de courte durée).

Article 8 : Durée du contrat

Le délai à respecter entre la signature de l'inscription et du premier repas livré est de 2 jours ouvrés.

Le présent contrat est conclu :

☐ Pour une durée initiale d'un an à compter du/...../..... et renouvelable par tacite reconduction.

☐ Pour une durée déterminée : du/...../..... au/...../....., date à laquelle il prend fin automatiquement et sans notification préalable.

Article 9 : Rétractation

Le droit de rétractation ne peut être exercé, conformément à l'article L221-28 du code de la consommation. Le délai de carence s'applique pour toute demande de résiliation.

Article 10 : Résiliation anticipée du contrat

⇒ La résiliation à effet immédiat à l'initiative du service de portage peut être prononcée en cas de non-respect des termes du présent contrat par l'utilisateur.

⇒ Le bénéficiaire du portage de repas ou son représentant peut mettre fin au contrat par simple courrier adressé au service de portage de repas à domicile au moins 2 jours ouvrés avant la date du dernier jour de livraison.

M. / Mme..... ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des articles du présent contrat et des annexes jointes, et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait à, le

Le bénéficiaire

**Le Président
ou son représentant**

Annexe 1 : fiche de renseignement

Annexe 2 : dérogation à la procédure de livraison

Annexe 3 : remise des clés

Annexe 1 - Fiche de renseignements

⇒ **Madame, Monsieur**

Demeurant :

Commune :

Point de remise (étage, entrée par la cour...) :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Email :

Date de naissance :

✓ Joindre une copie de pièce d'identité au dossier

✓ Joindre justificatif ASPA si tarif réduit

⇒ **Le cas échéant représenté par :**

Demeurant :

Commune :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Email :

Lien de parenté / Qualité :

☐ Souhaite une copie de la facture

⇒ **Personne à contacter en cas de besoin :**

☐ Représentant ci-dessus

☐ ou Madame, Monsieur :

Lien de parenté :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Email :

Annexe 2 – Dérogation à la procédure de livraison

Pour rappel la procédure de livraison des repas en portage à domicile impose la remise en mains propres du panier repas en le plaçant directement dans votre frigo. A cette occasion, le chauffeur vérifie les produits restants de la veille et jette si nécessaire les produits périmés, avec votre accord.

Je soussigné(e), Madame/Monsieur

Certifie avoir pris connaissance de la procédure à respecter dans le cadre de la livraison des repas à domicile réalisée par la Société Saveurs et Vie et, souhaite cependant déroger à cette procédure **en refusant** :

- ☐ L'accès au lieu de stockage des plats et produits alimentaires
- ☐ L'accès à mon domicile et par conséquent la remise en mains propres du panier repas

J'engage ma responsabilité quant au devenir des plats et produits alimentaires qui auront été déposés par la société sus citée.

Fait à, le

Signature du bénéficiaire ou son représentant légal

Annexe 3 – Remise des clés au livreur

Je soussigné(e), M

En qualité de

Confie volontairement ce jour à M, livreur du portage de repas ou au Centre Communal d'Action Social 4 avenue Paul Doumer, les clés du domicile de :

M/Mme

Adresse 77590 Bois le Roi

Afin d'effectuer la livraison des repas.

Nombre de clés remises :

Fait à Bois le Roi en deux exemplaires, le

Signature de l'intéressé(e)

Signature du livreur

Signature du CCAS